



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-260
du 02/10/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Route de Saint Paul 3 Châteaux
mise en place réseaux ENEDIS
entre le 04 et le 11 octobre 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 28 septembre 2023 par la Société SPIE CityNetworks - M. HALIM Nabil pour terrassement mise en place réseaux ENEDIS, Route de Saint Paul 3 Châteaux (ZA les Massigas) à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la Route de Saint Paul 3 Châteaux à LAPALUD, seront réglementés (**alternat par feux tricolores**) entre le 04 et le 11 octobre de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société SPIE Citynetworks qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir le passage des bus et secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents

chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la Société SPIE CityNetworks qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme